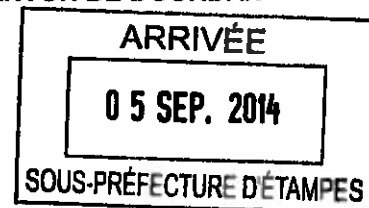




## LES GRANGES LE ROI

Sa plaine, sa forêt, ses chemins  
Son église, son clocher  
Sa fontaine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT D'ETAMPES  
CANTON DE DOURDAN



Site internet : [www.mairie-lesgrangesleroi.fr/](http://www.mairie-lesgrangesleroi.fr/)  
Courriel maire : [mairie-mairie.lesgrangesleroi@wanadoo.fr](mailto:mairie-mairie.lesgrangesleroi@wanadoo.fr)  
Courriel mairie : [mairie.lesgrangesleroi@wanadoo.fr](mailto:mairie.lesgrangesleroi@wanadoo.fr)

Arrêté n° 2014090301

**Jeannick MOUNOURY, Maire**

### Arrêté portant réglementation des bruits de voisinage

#### Le Maire de la commune de Les Granges Le Roi

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;  
- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 à L.571-26, R.571-1 à R.571-97;  
- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 1311-1 et suivants, L.1334-31 et suivants ;  
- Vu le code pénal et notamment ses articles R.610-5  
- Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles R.15-33-29-3 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'horaire d'utilisation de matériels bruyants.

#### ARRETE :

**ARTICLE 1** - Les occupants et les utilisateurs de locaux d'habitation ou de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions et toutes dispositions pour que le voisinage ne soit pas troublé par les bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par des travaux qu'ils effectuent.

**ARTICLE 2** - A cet effet les travaux de bricolage et de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuse à gazon, tronçonneuse, perceuses, raboteuses, scies mécaniques etc., ne seront autorisés qu'aux horaires suivants :

- les jours ouvrables de 7 h à 20 h
- le samedi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 18 h

**ARTICLE 3** - L'utilisation de ces outils et appareils est interdite le dimanche et les jours fériés.

**ARTICLE 4** les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur par toutes personnes dûment habilitées.

**ARTICLE 5** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-préfet de l'arrondissement d'Etampes
- M. le chef de la Brigade de gendarmerie de Dourdan

A Les Granges le Roi, le 3 septembre 2014  
Le Maire

  
Jeannick MOUNOURY